



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 24 octobre 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et Patrouille municipale en remplacement de Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 octobre 2022

2022-10-410 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 octobre 2022, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

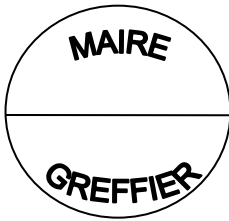
Son Honneur le maire invite le commandant Couture à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente indique que Beaconsfield a une politique selon laquelle chaque arbre enlevé doit être remplacé, mais la Ville abonde en arbres morts qui n'ont pas été abattus et qui peuvent présenter un danger en tombant sur des personnes, des maisons ou des fils électriques. Elle demande si Beaconsfield ne devrait pas avoir une politique visant « un arbre par 1 000 pieds carrés ». Elle aimerait également savoir pourquoi la Ville n'impose pas l'abattage des arbres morts qui représentent une menace.

Son Honneur le maire explique que la Ville a été proactive en ce qui concerne l'ensemble du programme de gestion des arbres. Il ajoute que depuis 2015, la Ville offre un programme de traitement des frênes lequel est encore populaire aujourd'hui. À ce jour, 800 permis d'abattage ont été accordés pour l'année en cours, l'an dernier, 1675. Il indique que les citoyens ont 12 mois pour remplacer un arbre abattu. Il ajoute que le règlement a également été modifié pour cibler tous les arbres morts et pas seulement les frênes. Le délai est de 6 mois pour abattre un arbre mort. La Ville offre un programme de subventions pour aider à payer non seulement pour le remplacement d'un arbre, mais aussi pour l'ajout d'arbres sur les propriétés. Il invite la résidente à consulter les détails sur le site Internet de la Ville. Son Honneur le maire demande à Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et Patrouille municipale, d'ajouter un commentaire. M. Chabot explique que deux étudiants sont embauchés l'été pour s'occuper du programme de gestion des arbres de la Ville : un étudiant travaille au programme de traitement des frênes et l'autre étudiant travaille au suivi de la liste de remplacement des arbres et à l'analyse de la qualité des arbres pour déterminer s'ils doivent être abattus ou traités.

Un résident demande quel montant a été prévu pour le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux en vertu de la politique FIN-001. Il demande également si les conseillers



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

partageront avec les citoyens les résultats de leurs recherches, notamment en matière de santé. Il expose ensuite son point de vue sur la limite de vitesse sur l'autoroute 20 qui, selon lui, doit être réduite pour des raisons environnementales et de santé.

Son Honneur le maire indique que selon le recensement municipal de Québec pour 2022, Beaconsfield compte maintenant plus de 20 000 résidents ce qui donne le droit aux conseillers d'avoir un budget de recherche d'environ 7 300 \$ par année par conseiller, ce qui représente un montant total d'environ 43 500 \$ provenant du budget de la Ville. Ce budget de recherche peut être dépensé par chaque conseiller à sa discrétion, dans les limites des dispositions provinciales. Périodiquement, ils doivent présenter une demande de remboursement de leurs frais de recherche et de soutien, avec des pièces justificatives. Il n'y a aucune obligation provinciale pour les conseillers de partager un rapport de leurs recherches et de leurs conclusions. Son Honneur le maire demande à la greffière de compléter la réponse. Madame Nathalie Libersan-Laniel ajoute que selon la réglementation provinciale, au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la municipalité, au cours de l'exercice financier précédent, doit être déposée au Conseil. À la fin de son mandat, le conseiller doit rendre à la municipalité les biens pour lesquels il a été remboursé à même les budgets de recherche et de soutien. Il n'y a aucune obligation de faire un compte-rendu des résultats de leurs recherches, c'est à la discrétion du conseiller. Son Honneur le maire énumère toutes les actions entreprises par la Ville pour demander au gouvernement de réduire la limite de vitesse. Son Honneur le maire réitère que la réponse du gouvernement est que la limite de vitesse de l'autoroute 20 ne changera pas.

Un résident demande si la Ville pourrait installer un signal sonore pour les piétons ayant une déficience visuelle à l'intersection de St-Charles et Beaconsfield. Il explique qu'il est malvoyant et qu'il trouve compliqué et périlleux de traverser cette intersection très fréquentée.

Son Honneur le maire indique que la Ville doit d'abord évaluer la capacité d'ajouter au contrôleur actuellement en place. Si la Ville ne peut pas en ajouter, il faudra envisager de le remplacer. À l'heure actuelle, l'échéancier n'est pas fixé.

Une résidente demande quand seront installés les panneaux informant les citoyens de prévoir l'approche des dos d'âne.

Son Honneur le maire et M. Chabot confirment qu'il s'agit d'une question de disponibilité des panneaux et de la main-d'œuvre.

Un résident, à titre de président de l'Association des citoyens de Beaconsfield, pose des questions à la demande des citoyens qui lui ont envoyé des questions à demander au Conseil. Il indique qu'une inondation s'est produite le 24 juin 2022 dans plusieurs sous-sols de propriétaires de Beaconsfield; lors de la séance du Conseil suivante, plusieurs résidents ont fait part de leur inquiétude à ce sujet. Le directeur général a mentionné à ce moment que la Ville travaillait sur des études. Le résident aimerait avoir une mise à jour sur les études en cours pour réduire les inondations dans la Ville. Il mentionne ensuite que la Ville de Montréal offre une subvention en fonction du diamètre de l'arbre concernée lorsqu'il doit être abattu et remplacé. Est-ce que la Ville de Beaconsfield envisagerait d'offrir le même type de subvention.

Son Honneur le maire demande à M. Chabot de répondre. M. Chabot explique que la directrice, Travaux publics travaille avec une firme et que différentes possibilités sont envisagées, bien qu'il n'y ait pas de solution parfaite. Il mentionne que l'étude est un long processus et de ne pas s'attendre à ce qu'elle soit livrée dans les prochaines semaines. M. Chabot explique que la Ville encourage la plantation volontaire et offre une subvention intéressante pour cela; un programme de subvention est également disponible pour les résidents qui ont besoin de remplacer des arbres. Il ajoute qu'une subvention pour l'abattage d'arbres aurait un impact important sur le budget de la Ville, car un grand nombre de permis d'abattage sont accordés chaque année.

La période de questions se termine à 20 h 34.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 septembre 2022
-

2022-10-411 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 septembre 2022 à 20 h.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 24 octobre 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 15 septembre 2022 au 25 septembre 2022 et du 28 septembre 2022 au 13 octobre 2022, pour un déboursé total de 2 777 944,83 \$
-

2022-10-412 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 24 octobre 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 762 806,77 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 15 septembre 2022 au 25 septembre 2022 et du 28 septembre 2022 au 13 octobre 2022, totalisant 1 604 585,77 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 410 552,29 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 777 944,83 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Autorisation de signer une entente avec ICLEI-Canada pour la fourniture des services dans le cadre du projet « Renforcer la résilience aux changements climatiques à travers la cohésion sociale » subventionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
-

2022-10-413 **CONSIDÉRANT** que la résolution 2022-02-067 autorise la Ville de présenter une demande d'aide financière au programme Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un projet visant à renforcer la résilience aux changements climatiques à travers la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la région métropolitaine du MAMH a accordé une subvention de 80 000 \$ sur trois ans pour soutenir le projet;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec la Ville, ICLEI Canada s'engage à mener les activités identifiées dans le cadre de la proposition soumise au programme FIRM du MAMH, avec les tâches précisées, la stratégie de mise en œuvre, et le plan de suivi;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les activités et fournir les livrables du projet, un montant total de 90 100 \$ pour les services rendus par ICLEI Canada est identifié à l'entente contractuelle à signer avec ICLEI Canada;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT qu'ICLEI Canada est un organisme à but non lucratif soutenant le développement des collectivités durables avec une expertise éprouvée dans la mobilisation des parties prenantes menant à la mise en œuvre d'actions climatiques prioritaires;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* autorise l'octroi de contrats de gré à gré à un organisme à but non lucratif pour la fourniture de services, autres que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles, selon l'article 573.3 (2.1) de ladite Loi;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield recommande l'octroi d'un contrat de gré à gré à ICLEI Canada en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE la Ville de Beaconsfield autorise la signature de l'entente contractuelle avec ICLEI Canada pour réaliser les activités et fournir les livrables du projet « Renforcer la résilience aux changements climatiques à travers la cohésion sociale »;

QUE la dépense pour les services rendus par ICLEI-Canada soit imputée au poste budgétaire 02-491-10-419, tel que prévu au budget.

- 30.3 Approbation de la Convention d'aide financière entre la Ville de Beaconsfield et le gouvernement du Québec afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, pour la période entre le 15 août 2022 et le 30 juin 2023
-

- 2022-10-414 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la Convention d'aide financière (2022-2023) entre le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'éducation et responsable de la condition féminine et la Ville de Beaconsfield; et

D'autoriser le maire Georges Bourelle à signer la Convention d'aide financière (2022-2023), Développement du loisir et du sport (programme : 05, élément 01, sous-élément 41658).

- 30.4 Approbation d'un appui financier de 750 \$ au Comité des héros pour l'année 2022
-

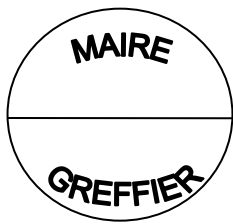
- 2022-10-415 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 750 \$ au Comité des héros pour la célébration du Jour du Souvenir 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Adoption du Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduels, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 »
-

- 2022-10-416 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduels, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 ».



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45. URBANISME

- 45.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor (6 508 465)
-

2022-10-417 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor (6 508 465) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor (6 508 465);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor (6 508 465).

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude
-

2022-10-418 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude a été déposée;

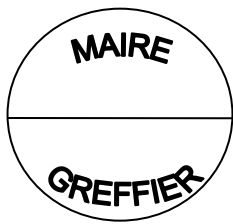
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-10-419 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 41, Beaconsfield.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 273, Shore

2022-10-420 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 273, Shore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli;

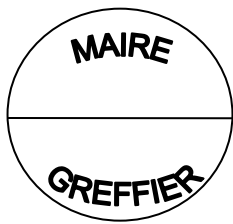
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 273, Shore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 273, Shore.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 4, Fieldfare

2022-10-421 CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-09-383 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 4, Fieldfare;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 4, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 4, Fieldfare.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, Sweetbriar

2022-10-422 CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2019, le Conseil a adopté la résolution 2019-12-482 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 50, Sweetbriar;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, Sweetbriar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, Sweetbriar.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 103, Kirkwood

2022-10-423 CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-03-091 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 103, Kirkwood;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 103, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 103, Kirkwood.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 187, Hampshire

-
- 2022-10-424 CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-05-201 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 187, Hampshire;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 187, Hampshire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 187, Hampshire.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge

-
- 2022-10-425 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 212, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi-niveaux (« split-level ») ne sont pas remplis;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 397, Greenwood

2022-10-426 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 397, Greenwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 397, Greenwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 397, Greenwood.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 320, Preston

2022-10-427 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 320, Preston a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 4 octobre 2022 et est d'avis que l'objectif de minimiser les travaux de remblai et de déblai sur le terrain n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la conservation, le plus possible, du niveau naturel du sol et la mise en valeur des éléments naturels, (2) l'écoulement naturel des eaux de pluie ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 320, Preston;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 320, Preston.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 45.12 Acceptation d'une somme de 138 800 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 508 464 et 6 508 465 (5, Windsor et 7, Windsor) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2022-10-428 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 138 800 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire des lots projetés 6 508 464 et 6 508 465 (5, Windsor et 7, Windsor) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur établie par un évaluateur agréé selon les concepts applicables en matière d'expropriation des lots projetés 6 508 464 et 6 508 465, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Préposée à l'accueil et aux droits d'entrée au poste 6404
-

- 2022-10-429 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Kimberly McMahan au poste 6404, à titre de Préposée à l'accueil et aux droits d'entrée, à compter du 24 octobre 2022;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 4 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 11 octobre 2022.

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre d'Aide-bibliothécaire au poste 6529
-

- 2022-10-430 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Chelsea-Ann Russo à titre d'Aide-bibliothécaire, à compter du 24 octobre 2022;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi entre l'échelon 2 et 3 du groupe de traitement 3 de la convention collective des employés cols blancs.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2022
-

- 2022-10-431 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2022.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 27 septembre 2022

2022-10-432 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 27 septembre 2022.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 20 septembre 2022

2022-10-433 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 20 septembre 2022, **à l'exception de la recommandation d'arroser, au point 3, laquelle fait l'objet d'une analyse plus approfondie et d'un rapport de l'administration au Conseil avant son adoption finale par le Conseil.**

53.4 Renouvellement de membres du Comité consultatif d'urbanisme

2022-10-434 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du mandat de Graeme Maag et d'Anna Polspoel à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 24 octobre 2022, pour une période de deux (2) ans.

53.5 Nomination d'un membre au Comité consultatif Culture et loisirs

2022-10-435 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de François Jubert à titre de membre du Comité consultatif de Culture et loisirs à partir du 25 octobre 2022 pour un mandat de quinze (15) mois.

53.6 Nomination d'un membre au Comité consultatif des finances

2022-10-436 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer Yves Bergeron à titre de membre au Comité consultatif des finances, à compter du 25 octobre 2022 pour une période d'un (1) an.

53.7 Nomination d'un membre au Comité consultatif des finances

2022-10-437 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer Mark Grandbois à titre de membre au Comité consultatif des finances, à compter du 25 octobre 2022 pour une période d'un (1) an.

53.8 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 14 octobre 2022

2022-10-438 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 14 octobre 2022, **avec la modification suivante au point 22-58 : le stationnement maximal de 24 heures est autorisé pour 3 véhicules du mois d'avril au mois d'octobre inclusivement, à l'exception du stationnement interdit de 7 h à 19 h les jeudis pour permettre une collecte efficace des matières résiduelles.**

60. GÉNÉRAL



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.1 Dépôt par la greffière du procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* concernant la version française de la résolution 2022-06-246
-

- 2022-10-439 VU l'article 92.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 27 septembre 2022, concernant la version française de la résolution 2022-06-246 intitulée « Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 550, Lakeshore » et dont la correction est la suivante :

Au niveau du deuxième vote compris à ladite résolution, il est inscrit

« VOTE EN FAVEUR :

Le conseiller Martin St-Jean

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss »

Or, elle devait se lire comme suit :

« VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Le conseiller Martin St-Jean »

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

- 60.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2023
-

- 2022-10-440 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2023.

- 60.3 Demande de reconnaissance officielle de Villa Beaurepaire par la Ville de Beaconsfield
-

- 2022-10-441 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance de Villa Beaurepaire par la Ville de Beaconsfield.

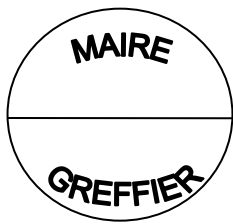
- 60.4 Adoption de la politique FIN-001 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux
-

- 2022-10-442 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la politique FIN-001 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux.

- 60.5 Modification à la politique GRECOM-003 sur les Arbres et bancs commémoratifs
-

- 2022-10-443 ATTENDU QUE la politique Arbre et banc commémoratifs GRECOM-003 a été adoptée à la séance du Conseil du 28 janvier 2019 par la résolution 2019-01-036;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la Politique pour en améliorer l'application;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications à la politique GRECOM-003 sur les Arbres et bancs commémoratifs.

- 60.6 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 60, Highridge
-

- 2022-10-444 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 3 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales relativement au dossier d'infractions pour la propriété privée située au 60, Highridge.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-

- 2022-10-445 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour septembre 2022;
Rapport du centre de répartition DDO pour septembre 2022;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 20 h 54.

MAIRE

GREFFIÈRE